



MAIRIE

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2022-098

OBJET : Réglementation permanente de la vitesse à 30 km/h en agglomération

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation significative de l'usage de la chaussée par les modes actifs en agglomération, il y a lieu de descendre la limitation de vitesse à 30km/h,

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération dans la commune de La Terrasse est limitée à 30 km/h. Les rues concernées sont les suivantes : rue des vergers, rue du château, Le clos Chatain, route des celliers (jusqu'à Lachat), rue du Puy, rue de la Belle Etoile, impasse des Gantières, rue des Vignobles, impasse du Buis, impasse du Bacco, rue de l'Enversein, impasse des Hantières, impasse du Murier, impasse du Bacco, impasse de la Soie, impasse des Trois copains, impasse de la Treille, rue de la cascade, impasse du Carré, impasse des Roses, impasse des vignes du Château, impasse des Accacias, impasse des Cyprès, impasse de

Meyarie, impasse des Berberisses, impasse de la Bourdonnaise, ancienne Rue Royale, rue du Four, impasse des Thuyas, rue du Sabot, rue Chaude, impasse de Rocheplane, Rue de l'Ecluse, Avenue du Grésivaudan, rue de l'Ecluse, rue des quatre Fontaines, rue de la Cave, rue de la Gare, rue des Perrières, route du Lac (de la place de la Mairie à la RD 1090), route des Petites Roches (jusqu'au Glézy), rue des Coteaux, impasse du Glézy, impasse du Pont, Avenue de Savoie (à l'exception de la portion entre l'impasse du pont et la rue de l'Eglise, qui reste limité à 20 km/h), rue de la Voûte, rue du Port Saint Gervais, rue de l'Orme, rue de la source des Combettes, chemin du Moulin, rue des Thermes, route de Montabon (jusqu'au chemin des Combes), chemin des Combes, rue de l'Aulp du Seuil, rue de chartreuse, rue des Entremonts, rue de Belledone, Le Rivoire et Pavé, rue de l'Eglise, chemin du Gua, impasse de la Noue, chemin du Stade, rue du Pré Neuf.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Terrasse.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Terrasse.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame le Maire de la commune de La Terrasse et Monsieur le commandant de la gendarmerie du Touvet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Terrasse, le 07 juin 2022

**Annick Guichard,
Maire de La Terrasse**



Copie à :

- La Gendarmerie du Touvet